

## CONSEIL SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2024

### 2024.027 : PRESENTATION DE LA CONTRIBUTION SUR LA PERTINENCE D'UNE DEMARCHE D'ATTRACTIVITE TERRITORIALE, EMISE PAR LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS D'ARLES

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
12	3	3	12	18

#### Présents

ACCM : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE (suppléante), Monsieur Robert ISNARD (suppléant),

CCVBA : Monsieur Jean MANGION, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Gérard GARNIER (suppléant),

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Serge PORTAL,

#### Absents excusés

ACCM : Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Fabien BOUILLARD, Madame Séverine DELLANEGRA, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Laurie PONS,

CCVBA : Madame Aline PELISSIER, Monsieur Hervé CHERUBINI, Madame Pascale LICARI,

TPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE,

Procurations : Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT. Monsieur Serge PORTAL à Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Jean-Michel JALABERT à Monsieur Patrick de CAROLIS Madame Françoise FAVIER à Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Monsieur Hervé CHERUBINI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Séverine DELLANEGRA à Madame Christian SALLE, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE à Madame Anne PONIATOWSKI.

o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o

Rapporteur : Madame Corinne CHABAUD

**Vu**, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), créant un type d'établissement public, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR),

**Vu**, l'article 79 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), portant obligation pour le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de mettre en place un Conseil de développement territorial,

**Vu** l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales qui détermine le cadre légal des Conseils de développement,

**Vu**, la délibération du PETR du Pays d'Arles n° 2022-023 précisant l'objet et les modalités de réponse à la saisine du PETR sur l'attractivité territoriale du Pays d'Arles.

## 1. La saisine

Le PETR a impulsé en 2018 une démarche d'attractivité pour valoriser les atouts, les acteurs et les projets du Pays d'Arles qui a abouti à la présentation des enjeux d'hospitalité et d'attractivité du territoire. En 2021, la Commission Attractivité a analysé les premiers éléments produits et défini un centrage de la mission ainsi que des pistes d'action. Cependant, la Commission attractivité a identifié le besoin d'une analyse objective, distanciée et actualisée de l'enjeu pour le Pays d'Arles de poursuivre une réflexion sur l'attractivité territoriale et de mener des actions collectives. Elle a exprimé le souhait de solliciter le Conseil de développement.

En conséquence, le Conseil syndical du PETR a saisi le Conseil de développement par une délibération du 22 mars 2022. Le Conseil de développement était sollicité afin de produire « une analyse de la pertinence, des dimensions et des conditions de réalisation d'une démarche de marketing territorial à l'échelle du Pays d'Arles », notamment à partir des études et présentations produites dans la démarche initiée en 2018.

## 2. La méthode de travail

La rédaction de cette contribution écrite s'est appuyée sur de nombreuses réunions d'un groupe de travail dédié ainsi qu'un travail important de documentation. Des ressources documentaires variées et conséquentes (dont le contenu d'un « MOOC ») ont été mis à disposition des membres.

Afin de nourrir leur réflexion les membres du groupe de travail se sont également appuyés sur :

- Une série d'entretiens conduits auprès d'élus du Pays d'Arles et d'acteurs experts de la dimension historique du territoire,
- L'audition du consultant qui a accompagné le Pays d'Arles dans la démarche initiée en 2018,
- La participation à un événement national présentant les analyses d'experts et des témoignages de territoires (Place Marketing Forum),
- Une enquête de terrain sur deux marchés (Châteaurenard et Fontvieille) pour recueillir la perception des habitants sur les contours du territoire et les marqueurs identitaires.
- Un travail réalisé par 30 étudiants en Master 2 Direction d'établissements culturels (FUPAIC) de l'université Aix-Marseille (antenne d'Arles) dans le cadre de leur formation : podcasts issus d'entretiens avec des personnalités du Pays d'Arles et de citoyens, benchmarking, analyse de documents et formulation de propositions de valorisation du territoire.
- Analyse des sites internet des 29 communes

Les membres du groupe de travail ont rencontré la Présidente de la Commission Attractivité pour préciser les attendus, puis ont présenté des résultats intermédiaires et finaux au cours de deux réunions de la Commission.

Les membres de la Commission ont exprimé le souhait de poursuivre de manière régulière les échanges avec les membres du Conseil de développement et souhaitent continuer de bénéficier de leurs analyses, en particulier dans le recueil d'expériences et d'initiatives pertinentes pour le territoire.

## 3. Les conclusions

Les membres du groupe de travail Attractivité ont produit un rapport documenté et étayé de plus d'une centaine de pages. Une synthèse intitulée « De la pertinence d'engager une démarche d'attractivité pour le Pays d'Arles » a été extraite de ce rapport.

Les principales conclusions des travaux du Conseil de développement sont déclinées ci-dessous :

- Avis N° 1 : Le territoire « Pays d'Arles » est pertinent pour ce type de démarche. Le Pays d'Arles possède une identité forte et des atouts culturels et patrimoniaux remarquables. Toutefois, il est crucial d'en clarifier les frontières et de promouvoir une vision intégrée avec les territoires voisins.
- Avis N°2 : Un vecteur d'action fort : l'habitabilité. Le Pays d'Arles doit prioriser l'habitabilité en équilibrant les besoins des habitants, les défis climatiques, et les impacts du tourisme. Un dialogue renforcé avec les structures administratives et politiques est essentiel pour construire un projet de territoire clair et inclusif.
- Avis N°3 : Réussir ensemble le territoire. Pour réussir ensemble le développement du Pays d'Arles, il est nécessaire d'apporter une vision cohérente à travers une meilleure communication, une visibilité accrue du territoire et un dialogue renforcé entre toutes les parties prenantes. Elle peut commencer par des actions emblématiques telles que : la création d'un agenda culturel commun, le développement d'une marque "Pays d'Arles", la mise en place d'un site internet dédié, la cartographie des initiatives de transition.
- Avis N°4 : la mise en récits du territoire. La valorisation des atouts du Pays d'Arles à travers des récits intégrant ses aspects culturels, historiques et naturels est essentielle pour renforcer son identité et son attractivité. Cela nécessite une coopération entre habitants, acteurs locaux et institutions.
- Avis N°5 : S'inspirer de ce qui se fait sur d'autres territoires. La démarche du Pays d'Arles est un projet à appréhender sur mesure en tenant compte des spécificités locales. Cependant le Pays d'Arles peut s'inspirer de ce qui se fait sur d'autres territoires. Une véritable veille d'innovation commune et transversale est à imaginer.
- Avis N°6 : Adopter la mesure des impacts. Le Pays d'Arles pourrait adopter la mesure d'impact, mise en place par d'autres territoires. Cette démarche consiste à quantifier les effets générés, positifs ou négatifs, par une structure ou un programme, sur l'ensemble de la société.

La Présidente de la Commission démocratie participative propose d'échanger sur les éléments d'analyse et les propositions présentés par le Conseil de développement.

**Considérant** la tenue d'un débat ce jour en Conseil syndical sur la contribution écrite du Conseil de développement " De la pertinence d'engager une démarche d'attractivité pour le Pays d'Arles " ;

Je vous propose, chers collègues, de bien vouloir :

**1° – PRENDRE ACTE** de la présentation de la contribution du Conseil de développement et de la tenue du débat ;

**2° – AUTORISER** la diffusion de cette contribution écrite sur les différents supports de communication du Conseil de développement.

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président

